

N° 2025-073

**CRÉATION D'UN POSTE D'AUXILIAIRE DE PUÉRICULTURE  
À TEMPS NON COMPLET**

L'an deux mil vingt-cinq le 09 avril, le Conseil Communautaire dûment convoqué le deux avril, s'est réuni à Aime-La-Plagne, sous la Présidence de Lucien SPIGARELLI, Président.

Michel GOSTOLI est désigné secrétaire de séance.

Présents :

Mmes BERARD Patricia, CHAMOUSSIN Bernadette, DUCHOSAL Sylviane, FAVRE Maryse, LIMONTA VERTHIER Muriel, MAIRONI-GONTHIER Corine, PAVIET Rose, VILLIEN Michelle  
MM. SPIGARELLI Lucien, BOUTY Georges, BROCHE Richard, DUC Jacques, GOSTOLI Michel, HANRARD Bernard, PELLICIER André, SILVESTRE Jean-Louis, URBAIN Xavier, VIBERT Christian

Absents excusés :

Mmes FAGGIANELLI Evelyne (donne pouvoir à Mme Patricia BERARD), GIROD-GEDDA Isabelle (donne pouvoir à M. Richard BROCHE)  
MM. BOCH Jean-Luc (donne pouvoir à M. Michel GOSTOLI), FAVRE Didier (donne pouvoir à Mme Maryse FAVRE), TRAISSARD Robert (donne pouvoir à M. Jacques DUC), VILLIBORD Guillaume

Absents :

Mmes ASTIER Fabienne, MARTINOD Marie  
M. MARCHAND-MAILLET Thierry

En exercice : 27	Présents : 18	Absents : 9	dont pouvoir : 5
------------------	---------------	-------------	------------------

Le Président explique au Conseil qu'un des agents de la crèche a été reconnu totalement et définitivement inapte à ses fonctions et à toutes fonctions. Un dossier de retraite pour invalidité va donc être déposé auprès de la CNRACL dont les délais d'instruction sont estimés à 6/8 mois.

Dans l'attente de la décision de la CNRACL, la collectivité ne peut recruter un remplaçant que sur des durées calées sur les arrêts maladie (soit un mois maximum), ce qui est très contraignant et ne donne pas de perspectives attrayantes pour les éventuels candidats.

Aussi, dans la mesure où l'auxiliaire reconnue inapte sera mise à la retraite dans les mois à venir ou à défaut, licenciée pour inaptitude physique, il est proposé, pour assurer un service efficient et proposer des conditions de travail acceptables aux candidats potentiels, de créer un poste permanent d'auxiliaire de puériculture, à temps non complet (30 h / semaine), et ce à compter du 1er juin 2025.

Il est précisé que le poste créé initialement par délibération n° 057.06.2009 du 17 juin 2009 sera supprimé, après avis du CST, dès que la situation de l'agent inapte sera régularisée.

Ceci exposé,

Le Conseil Communautaire,

Après avoir délibéré,

- nombre de votants : 23
- nombre d'abstentions : 0
- nombre de suffrages exprimés : 23
- nombre de votes « pour » : 23
- nombre de votes « contre » : 0

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la nécessité de créer un poste d'auxiliaire de puériculture pour répondre aux besoins de la crèche,

DECIDE la création d'un poste permanent d'auxiliaire de puériculture (ouvert aux 2 grades), à temps non complet (30 h/semaine), et ce à compter du 1<sup>er</sup> juin 2025,

DIT que cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans maximum par référence à l'article L332-8,3<sup>o</sup> qui permet aux communes de moins de 1.000 habitants et au groupement de communes de moins de 15.000 habitants de recruter des agents contractuels sur des postes permanents à défaut de candidats fonctionnaires et aussi de conclure au terme d'une durée de 6 ans au moins sur des fonctions relevant de la même catégorie hiérarchique par un même agent, un contrat à durée indéterminée,

DIT que l'agent retenu dans ces conditions devra être titulaire du diplôme requis pour être admissible au concours d'attaché, comme défini par décret n° 2021-1885 du 29 décembre 2021 portant statut particulier des cadres d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux ou à défaut justifier d'une expérience similaire confirmée dans le domaine de compétence requis,

DIT que la rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des missions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B, par référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture, à un échelon fixé en fonction de l'expérience et du profil du candidat,

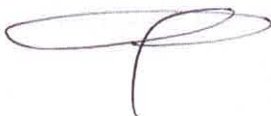
DIT que le recrutement d'un agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 et n° 88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics,

DIT que les crédits nécessaires au financement de ce poste sont inscrits au BP 2025.

FAIT ET DELIBERE LE 09 AVRIL 2025.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le secrétaire de séance,  
Michel GOSTOLI



Le Président,  
Lucien SPIGARELLI

**LES VERSANTS D'AIME**  
COMMUNAUTE DE COMMUNES  
1002, AVENUE DE TARENTAISE  
CP 60 - 73212 AIME-LA-PLAGNE CEDEX